



Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-20193361-0002

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 27 décembre 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
BLE - Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral portant retrait de la compétence « eau » pour les communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles, dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles, dissolution du syndicat mixte de production en eau potable de la région de Maintenon-Pierres



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté préfectoral portant retrait de la compétence « eau » pour les communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles, dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles, dissolution du syndicat mixte de production en eau potable de la région de Maintenon-Pierres

La préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39/2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 1959 modifié, portant création du Syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1253 du 28 août 2000 modifié, portant création du syndicat mixte de production en eau potable de la région de Maintenon-Pierres (S.M.I.P.E.P) ;

Vu la délibération n° 46/2019 du 5 novembre 2019 du conseil municipal de la commune de Villiers-le-Morhier demandant son retrait pour la compétence "eau", du syndicat intercommunal de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°DC/2019/11/01 du 6 novembre 2019 du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Nigelles demandant son retrait pour la compétence "eau", du syndicat intercommunal de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles à compter du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°9/19 du 12 novembre 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles approuvant le retrait, pour la compétence "eau", des communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles à compter du 31 décembre 2019 ;



Vu les délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, le retrait des communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles, pour la compétence "eau", à compter du 31 décembre 2019;

Vu l'attestation de Monsieur le Président du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles précisant que l'agent est transféré (répartition fictive) à la commune de Villiers-le-Morhier à compter du 31 décembre 2019;

Vu l'avis n° C 2019-11-1 du 28 novembre 2019 de la commission administrative paritaire.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 31 décembre 2019, le retrait pour la compétence « eau », des communes de Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles est accepté.

Article 2 : A compter du 31 décembre 2019, le retrait pour la compétence « eau », des communes de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles entraîne la dissolution, de plein droit du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles, devenu sans objet.

Article 3 : A compter du 31 décembre 2019, la dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles, membre du syndicat mixte de production en eau potable de la région de Maintenon-Pierres entraîne la dissolution de plein droit, du syndicat mixte de production en eau potable de la région de Maintenon-Pierres (S.M.I.P.E.P), qui ne compte plus qu'une seule commune membre.

Article 4 : Il est sursis à la dissolution des deux syndicats précités qui conservent leurs personnalités morales pour les seuls besoins de leur dissolution, à savoir le vote du compte administratif 2019 et la répartition de l'actif et du passif.

Article 5 : A compter du 31 décembre 2019, l'agent actuellement employé par le syndicat intercommunal des eaux de Villiers-le-Morhier et de Saint-Martin-de-Nigelles est transféré à la commune de Villiers-le-Morhier.

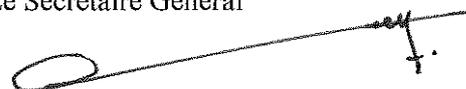
Article 6 : Les archives des syndicats dissous seront transmises aux archives départementales d'Eure-et-Loir.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

27 DEC. 2019

La Préfète
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ